**Les homicides en forte baisse depuis trente ans**

Flore Thomasset, *La Croix*, le 12 janvier 2016

**Moins de condamnations pour homicides, plus de sévérité des peines depuis trente ans, selon l’étude de l’Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales publiée ce jour**.

Moins d’homicides, plus sévèrement condamnés tel est le résumé de la courte étude publiée ce mardi 12 janvier par l’Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales. En 2012, il y a eu 583 condamnations pour homicides volontaires contre 802 en 1984, soit une baisse d’un peu plus de 27 % en près de trente ans.

*«*Nous sommes dans une période de ressac des homicides, c’est quelque chose de clair et de documenté depuis une quinzaine d’années*»,* confirme Philippe Robert, directeur de recherches émérite au CNRS.

Cette diminution concerne les condamnations pour meurtres et assassinats (- 28,3 %, de 586 condamnations en 1984 à 420 en 2012) mais aussi pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (- 24,8 %, de 216 condamnations en 1984 à 163 en 2012).

Le nombre d’homicides volontaires enregistrés par les policiers est lui aussi, logiquement, en baisse, de moins 36 %, passant de 1 237 en 1997 à 792 en 20141.

L’étude montre par ailleurs que les auteurs de ces crimes sont plus sévèrement punis par les cours d’assises. Ainsi, plus de la moitié des peines prononcées se situent entre dix et vingt ans. La part de ces peines a fortement augmenté depuis 1984, passant de 34,2 % à plus de 51 % en 2012. Par ailleurs, plus de 20 % des peines dépassent les 20 ans. Les peines les plus sévères ont ainsi augmenté de plus de 12 points puisqu’elles n’étaient que 8 % en 1984.

Ces deux volets de l’étude démentent deux lieux communs  : notre société serait de plus en plus violente et les juges, globalement laxistes.

À noter cependant que le nombre de violences volontaires sans entraîner la mort, lui, a fortement bondi. En 2012, 4 637 condamnations assorties d’une peine d’emprisonnement ferme ont été prononcées en France pour des violences volontaires sans incapacité totale de travail (ITT). En 2000, ce nombre ne dépassait pas 720. Cette hausse est cependant principalement due à une évolution sociétale : les victimes reportent davantage aujourd’hui qu’hier les agressions subies.

Une autre étude, publiée aussi ce mardi 12 janvier par l’institut des politiques publiques, montre un autre phénomène sociétal intéressant : *«*Dans les cours d’assises, les peines sont plus élevées au lendemain de reportages consacrés aux faits divers criminels, et, à l’inverse, plus courtes après ceux traitants d’erreurs judiciaires. *»* Une donnée importante quand on connaît la médiatisation qui entoure certaines affaires.

L’influence des médias sur les verdicts est ainsi nette quant au quantum2 de la peine. *«*En moyenne, chaque reportage sur un fait divers criminel diffusé dans les journaux télévisés de 20 heures augmente de 24 jours la durée des peines prononcées le lendemain par les cours d’assises. *»* À l’inverse, *«*chaque reportage sur les erreurs judiciaires diminue les peines prononcées le lendemain en assises de 37 jours en moyenne *».*

*«*Ces résultats invitent à renforcer la formation des jurés lors des procès d’assises et à rappeler qu’ils ne doivent examiner que les faits *»,* concluent les auteurs.

Notes

1. L’étude note aussi que le taux d’élucidation (% de faits élucidés par rapport aux faits constatés) a augmenté de 2,6 points sur cette même période, passant de 82,9 % en 1997 à 85,5 % en 2014.

2. Quantum de la peine : importance de la condamnation.

**Exploitation pédagogique**

1. Expliquez comment ont été calculées les données surlignées dans l’article.
2. Justifiez la phrase soulignée dans l’article en vous appuyant sur des données pertinentes.
3. Rappelez ce qu’on appelle « chiffre noir de la délinquance ».
4. La baisse du nombre de condamnations pour homicides suffit-elle à prouver qu’il y a de moins en moins d’homicides ? Justifiez.
5. La hausse du nombre de condamnations pour violences volontaires sans entraîner la mort contredit-elle votre réponse à la question 2 ? Justifiez.
6. Quelle est l’influence médiatique sur les décisions de justice d’après l’étude de l’Institut des politiques publiques ?
7. Quel problème pose cette influence du contexte médiatique sur certaines décisions de justice ?

**Corrigé**

1. - 27 % = [(583 - 802) / 802] x 100 ; - 28,3 % = [(420 - 586) / 586] x 100 ; - 24,8 % = [(163 - 216) / 216] x 100 (on trouve en fait - 24,5 % ; l’erreur est présente dans l’étude de l’ONDRP) ;
-36 % = [(792 - 1 237) / 1 237] x 100 ; + 12 points = 20 % - 8 %.
2. Les données judiciaires mettent en cause l’idée reçue selon laquelle la société française serait de plus en plus en violente et les juges de plus en plus indulgents. En effet, si l’on considère les formes extrêmes de violence physique que sont les homicides volontaires, on observe d’une part que leur nombre a baissé significativement, d’autre part qu’ils sont plus sévèrement réprimés aujourd’hui qu’il y a trente ans.

En effet, que l’on se base sur le nombre de condamnations ou sur le nombre de faits enregistrés par la police, les chiffres connaissent une forte diminution, respectivement une chute de 27 % entre 1984 et 2012 pour les condamnations pour homicides volontaires et de 36 % entre 1997 et 2014 pour les faits enregistrés par les services de police.

Le supposé laxisme des juges est lui aussi démenti par les données. La durée des peines prononcées s’est allongée. Les peines les plus sévères ont vu leur poids s’accroître considérablement : une peine pour homicide volontaire sur 5 dépasse aujourd’hui 20 ans alors que c’était le cas de moins d’une peine sur 12 en 1984. La part des peines de 10 à 20 ans a aussi fortement progressé, atteignant aujourd’hui la moitié des peines prononcées contre environ un tiers il y a trente ans. On peut en déduire le recul très net de la part des condamnations à moins de 10 ans (de plus de la moitié à moins d’un quart des condamnations de 1984 à 2012 selon l’étude de l’ONDRP).

1. Le chiffre noir de la délinquance est l’écart entre la délinquance observée (celle qui est mesurée par les statistiques officielles) et la délinquance réelle. Les statistiques officielles ne reflètent qu’imparfaitement la délinquance parce que certains faits sont ignorés des autorités, par exemple si les victimes ne déposent pas plainte.
2. Non. Les condamnations pour homicides sont prononcées à la suite de procès. Il faut donc que les faits aient été portés à la connaissance des services de police et que les auteurs aient été arrêtés et jugés coupables.

Cependant, les données citées par l’étude permettent sur ce plan de corroborer la baisse des homicides : il y a moins de faits d’homicide enregistrés par la police (on peut penser que peu de faits de cette gravité échappent au signalement) et davantage de faits sont élucidés. La baisse du nombre de condamnations ne peut donc pas être attribuée à une moindre efficacité des enquêtes.

1. Pas nécessairement. Ces violences volontaires sans entraîner la mort ont fortement augmenté mais, d’après l’ONDRP, cette hausse n’a pas comme origine principale une hausse du nombre de victimes. Elle serait plutôt le fruit d’une évolution du report des violences (la propension à porter plainte augmente) et de leurs traitements judiciaires. Certains comportements violents, tels que les violences faites par le conjoint ou l’ex-conjoint, seraient désormais bien plus souvent portés devant les tribunaux correctionnels et bien plus sévèrement réprimés qu’auparavant, sans être nécessairement plus nombreux. Le chiffre noir serait alors en recul sur ce type de délinquance, donnant l’apparence trompeuse d’une hausse des violences.
2. On observe une influence significative des médias sur la sévérité des peines prononcées dans les cours d’assises, donc lors de procès où siègent des jurés populaires et pas seulement des professionnels. Les peines sont plus élevées au lendemain de reportages consacrés à des faits divers criminels, et, à l’inverse, plus courtes après ceux traitants d’erreurs judiciaires. Il y a donc une sensibilité des jurés d’assises à l’actualité médiatique immédiate.
3. Cette influence des médias sur les décisions judiciaires pose le problème de l’égalité des accusés devant la loi. Elle est en effet mise à mal par les différences de traitement en fonction de l’actualité médiatique : par exemple, pour les mêmes faits, un auteur sera plus lourdement condamné s’il est jugé aux lendemains d’un fait divers sordide qui a fait la Une du JT de 20 heures que si l’actualité est marquée par la révélation d’une erreur judiciaire.